

LA LETTRE D'A.R.G.O.S.

Action pour le Renouveau du Gaullisme
La Voix du Gaullisme Social

Avril 2005 : n° 37

Pour un « non » gaulliste à la Constitution européenne

Editorial

Le grand débat national sur le projet de Constitution européenne est maintenant lancé. Il est capital pour la France. Les Gaullistes sociaux se doivent donc d'y participer au premier rang : aussi notre *Lettre* lui consacre-t-elle un numéro spécial.

Nous ne pouvons pas, et nous ne voulons pas, proposer une analyse détaillée de ce texte à nos lecteurs. Sa complexité suffit à nous l'interdire. Mais il nous a semblé indispensable de sélectionner quelques-uns des problèmes les plus graves qui se posent à son propos. Cet impératif nous a paru particulièrement fort dans tous les cas, nombreux, où les partisans du «oui» soit se contentent d'explications allusives ou sommaires, soit répondent à côté du sujet, soit même se laissent aller à une véhémence



parfois indigne de la cause, tout à fait respectable, qu'ils défendent.

Quant à nous, nous proposons à chacune des questions qui sont apparues dans la discussion des réponses que nous voulons simples et claires : mais si nous les avons souhaitées aussi argumentées et objectives que possible, nous ne cherchons pas à dissimuler que nous les avons conçues, non sous l'inspiration d'un «souverainisme» que nous croyons réducteur, mais dans un esprit de fidélité à ce qui fut le gaullisme politique. Nous le rappelons sans forfanterie, mais avec beaucoup de fermeté, en refusant tout amalgame qui nuirait à l'authenticité de notre message.

Au total, sans nier les aspects positifs du texte de Constitution européenne et même les quelques progrès qu'il comporte par rapport à la situation actuelle, nous considérons qu'ils restent très inférieurs aux défauts et aux carences que notre examen va nous permettre d'établir. C'est pourquoi nous proposons de rejeter ce projet.

Est-ce à dire que nous renonçons à poursuivre la construction européenne ? Bien sûr que non. Nous regrettons seulement qu'une grande occasion de remettre sur pied une Europe en crise depuis plusieurs années ait été perdue. Mais nous n'avons pas le droit de nous décourager lorsque nous mesurons l'ampleur de l'enjeu, notamment pour nos plus jeunes concitoyens : il s'agit de rebâtir un projet qui permette la réalisation d'une Europe à la fois puissante et solidaire, où la personnalité des nations dont elle est formée ne serait pas séparée de la défense des acquis sociaux qui font son honneur.

Le combat continue.

Jean CHARBONNEL
Ancien ministre



Du moment que je suis français, je suis européen.



Entretien du général de Gaulle avec Michel Droit, 13 décembre 1965.

QUE PENSER DE LA *Constitution européenne ?*

1 *On vous dit que l'Europe mérite un «oui»...*

Et l'on a raison de le dire, parce que la construction européenne, qui a déjà beaucoup apporté à la France, est dans la nature des choses. Mais ce qui est aujourd'hui en cause, ce n'est pas la volonté de poursuivre cette œuvre : c'est le désir de l'organiser conformément au projet actuel de Constitution, auquel nous nous opposons pour toutes les raisons qui vont être approfondies. Ce serait faire preuve de mauvaise foi que de confondre ces deux attitudes.

Faut-il encore le répéter ? On peut être à la fois partisan d'une Europe plus cohérente et plus juste, et adversaire du texte qui nous est proposé.

2 *On vous dit que l'Union européenne prévue par cette Constitution n'est pas un super-Etat et s'éloigne en fait du fédéralisme.*

Deux logiques coexistent à l'évidence dans ce texte, fruit, ne l'oublions pas, de discussions serrées et, forcément, de compromis.

L'une reste assurément confédérale, dans la mesure où les Etats membres, d'après le projet, «attribuent» à l'Union un nombre limité de compétences «exclusives» et d'importantes compétences «partagées» pour atteindre leurs «objectifs communs», ainsi que le prévoient ses articles I - 13 et 14 : nous aurons à en constater plusieurs preuves tout au long de cette analyse ; même si l'absence de dispositions plus communautaires en matière sociale et fiscale vide de leur contenu bien des mesures envisagées. Nous en prenons acte.

Mais l'autre tendance révèle d'incontestables poussées de fédéralisme, encore que les thuriféraires du projet aient cherché à les minimiser pour ne pas effrayer les électeurs. Ce qui n'est pas d'une grande honnêteté intellectuelle ni d'un grand courage politique.

Allons tout de suite à l'essentiel. La Commission de Bruxelles, bien que son président doive être désormais désigné par le Parlement, demeure la pièce centrale de l'ensemble, et ses pouvoirs devraient même être accrus dans le domaine de la politique extérieure : or, les potentialités fédérales de la cellule-mère de la bureaucratie européenne ne peuvent être niées. Il est vrai que les autres institutions fondamentales de l'Union voient aussi leurs pouvoirs confortés : mais, aucune procédure claire d'arbitrage entre les uns et les autres n'est prévue, en particulier dans l'exercice de la fonction législative. Comme si les auteurs de la Constitution s'en remettaient à une certaine obscurité des structures pour avancer, dans l'avenir, leurs pions.

Nous noterons aussi, outre l'extension des votes à la majorité qualifiée, les difficultés que ne manquera pas de connaître l'application du principe, qui aurait dû rester majeur, de subsidiarité, alors que

se trouvent constitutionnalisés, à la partie III, les très nombreux domaines des «politiques et actions», internes et externes de l'Union : quelle part d'autonomie resterait alors aux Parlements nationaux pour exercer leurs contrôles ? Et l'on ne saura manquer de rappeler la gravité de l'article I - 6 : «La Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union, dans l'exercice de compétences qui sont attribuées à celle-ci priment le droit des Etats membres». Ce qui ne devrait plus laisser de place aux réserves que certains entretiennent encore à ce sujet, à propos de la Constitution française en particulier.

C'est donc, avec quelques prudences et ambiguïtés plus ou moins volontaires, dans une direction fédéraliste que ce texte se situe. Quant à nous, convaincus avec le général de Gaulle – et une bonne partie de l'opinion publique d'aujourd'hui – du caractère irremplaçable, toujours fécond et moderne de la nation, nous ne pouvons accepter cette dérive. Nous continuons à penser que c'est dans le cadre national que nous pourrions le mieux défendre les valeurs de la démocratie et nos libertés, et assumer pleinement notre histoire, à travers notre langue et nos symboles, représentés notamment par un hymne, la Marseillaise, et un drapeau : le drapeau tricolore que, depuis plusieurs années déjà, le chef de l'Etat met arbitrairement au même niveau que la bannière étoilée de l'Union... La France – la plus ancienne patrie d'Europe – a-t-elle besoin de plusieurs identités ?

3 *On vous dit que la création d'un ministre des Affaires étrangères de l'Europe renforcerait sa position internationale en faisant mieux entendre sa voix dans le monde.*

Il s'agit ici d'une des plus importantes novations du projet. Elle nous paraît particulièrement contestable. Pourquoi ?

D'abord, en raison du texte même, l'article I-28, qui définit cette nouvelle fonction dans le cadre précisé aux articles I-40 et 41. Il y est prévu que ce «ministre» nommé par le Conseil européen à la majorité qualifiée et membre, avec le rang de vice-président, de la Commission «conduit la politique étrangère et de sécurité commune à l'Union», qu'il contribue à élaborer par ses propositions et qu'il doit exécuter «en tant que mandataire» du Conseil.

Ensuite, parce que cette tâche, théoriquement très vaste, est concrétisée par les dispositions nombreuses et précises, prévues au titre V de la IIIème partie de la Constitution, qui énumèrent les «objectifs et principes» de la politique prévue en cette matière.

Or, l'ensemble de ces compétences et de ces mesures nous semblent présenter un double caractère : c'est d'être ou inquiétantes ou vaines.

Inquiétantes, dans la mesure où l'ampleur de ces délégations, même si la politique commune devrait être déterminée à l'unanimité, donnerait aux institutions une dimension authentiquement fédérale : le « ministre » des Affaires étrangères, fort de la double légitimité qu'il recevrait du Conseil européen et de la Commission, deviendrait un personnage clé de la scène internationale, en réduisant à peu de choses la politique extérieure des Etats et le rôle, d'ailleurs mal défini, des ministres nationaux. N'est-ce pas précisément sur cette voie que s'est déjà engagé M. Solana – auquel le poste aurait déjà été promis, en violation de la lettre du traité – en cherchant dès maintenant à s'assurer des moyens d'action considérables, au risque de provoquer des tensions parmi les services concernés ?

Mais vaines, également, dans la mesure où la mise en œuvre de cette ambitieuse politique ne pourrait intervenir qu'avec l'accord des vingt-cinq pays, dont on sait qu'ils sont aujourd'hui divisés, peut-être pour longtemps, par la guerre américaine en Irak et, en ce qui concerne les Etats de la « nouvelle Europe », par la crainte persistante de la Russie et la séduction du dollar. N'y a-t-il pas là un obstacle dirimant à des espérances irréalistes et même surréalistes, en tout cas inacceptables pour les citoyens des grands pays européens ? Les Français admettraient-ils que soit freinée, ou neutralisée, l'action de leur diplomatie au Moyen-Orient, en continuité avec l'attitude ferme et courageuse adoptée par leur gouvernement devant l'O.N.U. ? Les Anglais, les Allemands, les Espagnols devraient-ils renoncer à ce que les traditions et le génie propres de leurs nations peuvent apporter au monde sans avoir à négocier l'approbation de la Pologne ou de l'Estonie ? Ce ne serait ni souhaitable ni possible. Sans parler de M. Blair, toujours aussi attaché à l'O.T.A.N. et à la solidarité anglo-saxonne, MM. Chirac et Schroeder, ardents partisans du traité, ne demandent, pour l'instant, la permission de personne pour poursuivre des politiques qui leur semblent correspondre à l'intérêt de leur pays, l'un avec les peuples africains et arabes, l'autre en Asie et dans le Proche Orient (en bon V.R.P. de l'industrie allemande), tous les deux en manifestant une grande compréhension envers M. Poutine...

Que penser, alors, de cette « politique extérieure et de sécurité commune » et du « ministre » censé la mener ? Peuvent-ils être la pointe avancée d'un fédéralisme qui raboterait, peut-être définitivement, la personnalité des nations en mettant sous tutelle leur diplomatie ? Ou n'est-ce qu'un gadget à usage médiatique, une sorte de sabre de bois, surtout destiné – comme l'élection pour deux ans et demi du président du Conseil européen – à apaiser les mânes de Jean Monnet et de Jean Lecanuet ? Nous penchons plutôt pour la deuxième hypothèse : mais a-t-on le droit notamment dans le domaine, toujours si sensible, des stratégies de défense, de prendre le risque de la première ?

De toute manière, l'Europe ne sera prise au sérieux dans le monde dur de demain, à côté des Etats-Unis, de la Chine, de l'Inde, de la Russie, que par l'action concertée de ses principales puissances,

permettant d'additionner leurs atouts et non de laisser paralyser leurs forces à la recherche d'un introuvable consensus. Ce qui ne signifie pas qu'elles n'auraient pas besoin d'un ou plusieurs fondés de pouvoir pour coordonner ces politiques.

4 *On vous dit que l'avenir de la France, c'est l'Europe.*

C'est ce qu'a affirmé en propres termes, le 15 février, M. Ayrault, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. C'est le raisonnement que reprennent aujourd'hui la plupart des partisans du « oui » à la Constitution européenne. Nous le contestons formellement.

En premier lieu, parce qu'il correspond à une conception étriquée et médiocre de notre pays, ainsi invité à se replier sur le champ européen (même si le projet prend en compte, par voie d'association, les départements et territoires d'outre-mer). Les inspirateurs du texte n'ont-ils plus confiance dans le message universaliste que la France peut encore apporter au monde ? N'ont-ils plus confiance en la France ?

Mais, aussi, parce que l'enfermement européen auquel nous sommes conviés risquerait de nous couper de la Communauté francophone à laquelle nous appartenons de fondation. Or, au moment où l'autorité des représentants de l'hexagone menace encore de se déliter sur notre continent, ne serait-ce qu'en raison de l'élargissement prévu de l'Union européenne, la Francophonie a continué à se développer, en devenant une réalité linguistique mais aussi morale et, peut-être à terme, diplomatique. Si elle veut continuer à être présente parmi les nations, la France ne saurait renoncer à ce réseau de solidarités et d'influences.

On a longtemps présenté l'intégration européenne de la France comme un moyen de bénéficier, *urbi et orbi*, d'un « multiplicateur de puissance ». Soyons lucides : les conditions pénibles pour le gouvernement français dans lesquelles a été formée la Commission Barroso, la modestie des compétences qui y ont été reconnues à M. Jacques Barrot, la difficile renégociation des critères dits de Maastricht et du projet de directive Bolkestein par M. Chirac démontrent exactement le contraire. Dans ces conditions, pourquoi nous refuser, à nous aussi, de nous tourner vers « le grand large » ? N'est-ce pas à l'intersection de ces deux grands courants, européen et francophone, que la France doit se situer si elle veut survivre ?

5 *On vous dit qu'une réponse négative de la France la conduirait à l'isolement.*

Rien n'est moins sûr.

La France a déjà pris ses distances vis-à-vis de plusieurs de ses alliés traditionnels, de l'Angleterre à l'Italie, parce qu'elle a refusé de céder aux diktats de M. Bush. Il n'y a aucune raison pour qu'un rejet de la Constitution aggrave cette situation – regrettable en soi – à condition que les autorités françaises, en cas de victoire du « non », prennent très vite l'initiative de rechercher une solution de remplacement, comme l'avait fait Pierre Mendès France en 1954, après l'échec de la C.E.D. Qu'on le veuille ou non, la France, même maudite par la

confrérie des Eurocrates, serait alors très sollicitée puisque tout règlement du problème passerait par elle. Bien loin qu'elle se trouve alors marginalisée, son poids ne pourrait qu'être accru par ce rebondissement : il n'est que de voir l'angoisse qui se développe aujourd'hui à Bruxelles devant les perplexités françaises, pour s'en convaincre.

En tout cas, nous sommes persuadés qu'il importe absolument de renoncer, en l'occurrence, au complexe d'infériorité et à la réaction systématiquement «suiviste» qui font actuellement florès dans la classe politique française et parmi les hauts fonctionnaires qui poursuivent imperturbablement leur carrière à Bruxelles. Parce que des instances ecclésiastiques, d'ailleurs sans mandat, ont manifesté leur préférence pour le texte actuellement en discussion, il ne faut pas se croire revenu aux jours bénis du cléricisme de jadis. Parce que la majorité des députés socialistes européens sont favorables à la Constitution mise au point sous les auspices de M. Giscard d'Estaing, faut-il que le P.S. français, avec son histoire et son caractère propres, adhère automatiquement aux analyses des partis frères, comme l'y invite vertement M. Jack Lang ? Et est-ce témoigner d'une arrogance coupable, ainsi que M. Alfred Grosser l'a reproché le 9 mars à M. Fabius, que de développer des analyses différentes de celles de M. Zapatero ? A-t-on encore le droit de dire, en pointant quelques-uns des défauts du texte en cause, qu'il arrive au roi d'être nu ?

Nous ne pensons pas que l'intolérance doive devenir une des dimensions de ce débat. Cessons d'agiter des spectres ! Et libérons-nous, une fois de plus, de la pensée unique qui, sous une forme nouvelle, nous menace encore !

6 *On vous dit que ce projet de Constitution doit conduire à une démocratisation des structures de l'Union.*

Sur le plan des principes, le titre VI de la première partie du projet évoque, en effet, ce qui devrait constituer «la vie démocratique de l'Union» : égalité, démocratie représentative, participation, ouverture et transparence. Et il va de soi que les quelques avancées concernant les attributions du Parlement européen, le passage à la majorité qualifiée dans un certain nombre de cas et la reconnaissance d'un droit d'initiative des citoyens vont dans le bon sens.

Mais les rapports fondamentaux entre les principaux pouvoirs de l'Union ne sont pas essentiellement modifiés dans la réalité des institutions : la Commission, notamment, demeure une forteresse hermétique, d'autant plus puissante qu'elle est le seul organe permanent de l'ensemble. Il suffit de constater l'impact qu'ont, en ce moment, les prises de position de plusieurs de ses membres sur l'opinion publique pour constater leur effet ravageur, qu'il s'agisse de la libéralisation des services ou des possibilités de délocalisation des activités.

Et surtout, comment parler de démocratisation des structures et des pratiques européennes, alors que le projet de Constitution est aussi difficilement lisible par les citoyens ? Comment pourront-ils se prononcer sérieusement sur ce texte de 448 articles, s'ils ont le courage de le lire ? Son opacité, sa con-

fusion et parfois ses contradictions, elles-mêmes liées aux compromis dont il est issu, proviennent-elles de l'impuissance de ses auteurs à rédiger un texte clair et précis, à la portée de tous, ou de manœuvres visant à dissimuler des aspects du projet susceptibles de troubler telle ou telle catégorie d'électeurs ? Peu importe au demeurant : la première exigence démocratique que l'on était en droit de formuler afin que ce débat soit sincère et ne soit pas truqué n'est que très partiellement satisfaite. Le Premier ministre le reconnaît d'ailleurs, quand il admet qu'un effort de «pédagogie» sera nécessaire pour que les Français comprennent ce qui leur est proposé ; mais ce qu'il ne dit pas, c'est que le texte, s'il était adopté, provoquerait une source infinie de contentieux.

7 *On vous dit que le «oui» qui vous est demandé doit être un vote «social».*

C'est ce qu'a affirmé, avec beaucoup d'assurance, M. Raffarin dans le «point de vue» qu'il a donné le 5 mars au *Monde*, en faisant référence aux objectifs de l'Union décrits par l'article I - 3 de la Constitution, notamment au «plein emploi» et au «progrès social», et en énumérant avec complaisance le contenu de la politique sociale détaillée aux articles III - 209 à III - 219. D'autres dispositions figurant dans le texte, allant de l'égalité entre hommes et femmes à la protection de la santé et de l'environnement, peuvent se recommander du même esprit.

Mais, précisément, ainsi que l'admet M. Jérôme Vignon, directeur à la Commission, il n'y a pas là «une architecture qui harmonise ou contraint mais un langage, des principes et des valeurs qui deviennent communes» : ce qui est, pour le moins, très vague. Aussi bien, les dispositions du texte continuent-elles à se situer dans un contexte général de concurrence internationale forte et généralisée. Les tenants de l'idéologie sous-jacente à ce traité ont beau affirmer que leur «économie sociale de marché» se distingue du libéralisme absolu et fait largement appel à la vertu de solidarité, l'orientation de fond de leurs propositions vers une logique libérale, menaçante pour la sauvegarde des acquis sociaux fondamentaux, ne saurait faire de doute : c'est bien pourquoi, le douloureux problème des délocalisations d'emplois vers les pays de la «nouvelle Europe» et le risque de dumping social qui résulterait de l'application en l'état de la directive Bolkestein n'ont pas été vraiment pris en compte dans le texte soumis au vote des citoyens. La décision de la réviser, intervenue le 22 mars à Bruxelles à la demande de M. Chirac, n'est qu'une décision de principe, qui n'engage, dans l'immédiat, que lui.

8 *On vous dit que le «oui» qui vous est demandé doit être un vote culturel.*

C'est encore ce qu'a prétendu le Premier ministre, dans la profession de foi qu'il a délivrée le 5 mars au *Monde*, en s'appuyant sur les dispositions de l'article III - 280 du projet de Constitution. Celui-ci prévoit en effet la possibilité d'une action conjointe des Etats et de l'Union pour maintenir la diversité

des cultures, pour en assurer la diffusion, pour sauvegarder le patrimoine d'intérêt européen, tout en préservant l'exception culturelle dans la conduite de la politique commerciale commune.

Rien de tout cela n'est négligeable, mais la proclamation de considérations méritoires devrait-elle suffire pour mener une politique commune dynamique et pas seulement conservatrice ? Nous n'en sommes pas convaincus, à un moment où la poussée d'une mondialisation inspirée par le tout-libéralisme se fait de plus en plus forte, même si elle revêt souvent des formes insidieuses. L'exemple de l'usage de la langue française au sein des instances européennes, qui n'a cessé de reculer au cours des dernières années, est là pour nous rappeler qu'il y a loin des vœux pieux aux réalités concrètes : le recours systématique à l'anglais par les services de la Commission, en particulier pour les négociations d'adhésion à l'Union, en apporte, de façon scandaleuse, la preuve.

9 *On vous dit que le maintien des services publics en France n'est pas vraiment menacé par cette Constitution.*

La volonté de créer un marché unique sans frontières avait déjà conduit, à plusieurs occasions, les pays de la Communauté européenne à mettre en cause les monopoles nationaux existants.

Le projet de Constitution ne va pas plus loin, à cet égard, que les dispositions des traités antérieurs. Il ne condamne pas formellement le principe des services publics à la française ; mais, contrairement à ce que l'on a affirmé, il ne «consacre» pas expressément sa «spécificité», puisqu'il se contente d'affirmer, dans son article II - 96 : «L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément à la Constitution, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union». L'orientation néo-libérale de l'ensemble du traité constitutionnel ne présente, dans cette perspective, rien de vraiment rassurant.

10 *On vous dit que le projet de Constitution pourra être aisément révisé.*

Ce n'est pas, en effet, un texte gravé pour toujours dans le marbre. Il pourra être révisé, mais à l'issue d'une procédure complexe, qu'elle soit déclarée «ordinaire» ou «simplifiée», suivant les articles IV - 443 à 445 du traité.

Dans le premier de ces cas, il est prévu la convocation d'une convention «composée des représentants des parlements nationaux, des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, du Parlement européen et de la Commission». La lourdeur de telles démarches, même allégées au cas où les modifications prévues ne devraient pas être de grande ampleur, frappe aussitôt l'attention, comme l'avait dès l'abord noté M. Fabius. Lourdeur et, bien entendu, opacité : on pourrait en dire autant de l'obscur clarté qui entoure les modalités d'un éventuel retrait volontaire d'un Etat, prévues à l'article I - 60 du projet...

On ne saurait se satisfaire d'une telle situation, alors que M. Giscard d'Estaing a parlé «d'une Constitution pour les cinquante ans à venir» ! Les évêques de l'Union européenne qui envisagent «l'amélioration ultérieure du texte», lorsque «l'occasion d'introduire des réformes constitutionnelles se présentera», ou n'ont pas lu le projet ou se donnent bonne conscience à bon compte.

11 *On vous dit que le projet de Constitution n'a aucun rapport avec la candidature de la Turquie à l'Union européenne.*

C'est vrai si l'on tient à la lettre du texte. Et il est certain que la réaffirmation solennelle d'une Charte des droits fondamentaux des citoyens de l'Union ne devrait pas faciliter les négociations des Vingt-cinq avec le gouvernement turc.

Mais qui ne voit tout ce qu'il y a d'hypocrisie dans un tel discours ? C'est M. Chirac lui-même – suivi une fois de plus par M. Hollande – qui a été responsable de cet amalgame en prenant position, en même temps, pour le traité et pour une future intégration de la Turquie à l'Europe. Il est aujourd'hui trop tard pour séparer les deux problèmes, quels que soient les regrets, à juste titre, de l'U.M.P.

Si, par malheur, une décision favorable à l'entrée de la Turquie dans l'Union devait être prise ultérieurement, les pays européens renonceraient alors à l'un des acquis les plus précieux de leur histoire récente, à savoir le rétablissement entre eux d'une paix durable : avec la Turquie, ils hériteraient en effet du conflit kurde à l'intérieur de l'Anatolie et, au dehors, de relations tendues avec ses voisins arabes. Serait-ce acceptable ? Sur ce plan aussi, la démarche que nous combattons ne peut conduire qu'à l'aventure.

12 *On vous dit que la campagne électorale nationale qui va précéder le vote sur le référendum sera équitable.*

Les pouvoirs publics ont incontestablement fait un effort pour répartir de façon équilibrée, dans la campagne officielle, les temps de parole entre les partisans du «oui» et du «non», et l'on peut espérer que le C.S.A. les accompagnera dans cet effort.

Il reste que les partis politiques – le P.S. notamment – ne joueront pas forcément le jeu de la transparence et que la grande majorité des journaux nationaux et régionaux affichent, du moins pour le moment, une préférence visible pour le projet de Constitution. En outre, il nous semble choquant que le Premier ministre mette, comme il a commencé à le faire, les moyens de l'Etat au service du «oui», sous prétexte de favoriser la pédagogie nécessaire à un texte ingrat : c'est ainsi qu'il a déjà convoqué à l'hôtel Matignon nombre de représentants des forces vives et des associations de la nation, et s'appête à prendre d'autres initiatives du même genre. Et que dire des interventions partiales en faveur du «oui» qui s'esquissent dans les instances de Bruxelles et de Strasbourg ? Ou de la campagne acharnée que mène M. Giscard d'Estaing, en dépit de l'obligation de neutralité du Conseil constitutionnel ?

Les partisans du «non» doivent être convaincus qu'ils combattent non seulement contre un projet contestable mais aussi contre l'injustice et l'atmosphère assez pesante qui entoure la proclamation, sans cesse ressassée, de fausses évidences au nom d'un principe d'autorité parfaitement arbitraire : le «oui» aurait-il statut de doctrine officielle, comme il y eut des «candidats officiels» sous le Second Empire ?

13 *On vous dit que la diversité prévue des «non» leur enlève à l'avance toute crédibilité et conduirait l'Europe à une impasse.*

On ne peut nier que les «non» soient en effet d'une grande diversité (comme les «oui» d'ailleurs) : il est certain que le «non» de l'extrême-gauche sera très différent de celui de l'extrême-droite et qu'il y aura plus que des nuances entre celui de M. Emmanuelli et celui de M. de Villiers (comme, dans le camp du «oui» entre le fédéralisme militant de M. Bayrou et la résignation gênée de la majorité de l'U.M.P., comme entre les motivations de M. Cohn-Bendit et celles de M. Jean-Louis Debré !) Mais peu importe à ce stade du débat : l'accumulation de ces «non» n'a, pour le moment, qu'un objet, celui de faire échec à un mauvais texte, comportant, dans certain de ses aspects, des risques graves pour une construction raisonnée de l'Europe et pour l'avenir de la France.

En cas de refus de la Constitution proposée, se trouverait-on, comme on le répète à l'envi chez les défenseurs du «oui», devant le «cataclysme», d'un «vide absolu», ouvrant, selon MM. Rocard et Delors, une crise majeure qui pourrait être fatale à l'Europe et à l'euro ? Evidemment non, quel que soit le chantage au néant auquel l'opinion publique est actuellement soumise. Il paraît clair en effet que les tenants du «oui», dont plusieurs seraient peu soucieux de s'en tenir au fâcheux traité de Nice, seraient contraints – sauf à succomber au vertige de la politique du pire – de rouvrir les négociations avec une grande partie des tenants actuels du «non», afin de dégager la solution raisonnable dont l'Europe a besoin pour reprendre sa marche en ayant sans détruire les nations qui la composent. On peut même penser que, compte tenu de l'expérience, ces négociations seraient plus faciles et plus brèves que celles qu'a menées M. Giscard d'Estaing à la tête de sa Convention. Pourquoi s'estimer vaincu d'avance dans une telle confrontation, comme dans les temps où le régime de Vichy entretenait le culte de la défaite ?



Tous nos lecteurs pourront prolonger ce dialogue en nous joignant sur notre site : <http://gaullismesocial.free.fr>

14 *On vous dit que le général de Gaulle aurait voté «oui» au projet de Constitution européenne.*

Aussi essentielle que demeure la référence gaullienne pour les gaullistes – et pour tant de Français – attachés à ce grand héritage, il est dangereux de faire intervenir la mémoire du Général dans nos débats d'aujourd'hui. Que dirait-il maintenant, alors que la conjoncture nationale et internationale s'est profondément modifiée ? Nul ne le sait. Nul ne saurait le prétendre. C'est faire preuve d'une singulière audace que de l'affirmer.

Nous croyons toutefois possible de retrouver, sinon la lettre, du moins l'esprit du message qu'il nous a légué, pour tenter de résoudre un problème qui n'a cessé d'être essentiel à ses yeux. On ne peut en douter : «l'Europe européenne» qu'il souhaitait n'avait rien de commun avec celle qu'a imaginée M. Patrick Ollier pour défendre le projet de Constitution soutenu par MM. Giscard d'Estaing et Chirac. Comment peut-on penser que le général de Gaulle aurait accepté les pulsions fédéralistes de ce texte, et notamment l'institution d'un «ministre européen des Affaires étrangères» ? Voit-on De Gaulle s'en remettre à un M. Solana pour concevoir et conduire, même partiellement, la politique extérieure de la France ? Evidemment non.

A vrai dire, depuis 1940 jusqu'au «plan Fouchet» de 1962, l'action et l'enseignement du Général ont été constants pour élaborer un projet européen, à la fois ambitieux et réaliste, qui devait être fondé sur la réconciliation franco-allemande, dont il avait préconisé l'avènement, dès 1945, avant même Robert Schuman et Jean Monnet ; sur l'édification progressive d'une communauté ouverte à toutes les coopérations politique, économique, militaire, technologique ; sur la pleine participation des peuples de «notre Europe» à cette construction ; sur sa vocation à devenir une force d'équilibre dans le monde, dans le respect de la personnalité des nations qui la forment. Ce qui aurait exclu la domination, déclarée ou voilée, de tout fédérateur extérieur, qui n'aurait pu être que les Etats-Unis : les prétentions actuelles de la République impériale de M. Bush, notamment exprimées dans le cadre de l'O.T.A.N. – à laquelle la Constitution fait expressément référence à l'article I - 41 – auraient, sans aucun doute, semblé intolérables à De Gaulle. Un De Gaulle qui avait souhaité doter la France d'une force de dissuasion pour assurer son indépendance, afin qu'elle ne soit jamais engagée dans un conflit qu'elle n'aurait pas voulu ■

Directeur de la publication :
Jean CHARBONNEL

Abonnement :
Chèques à l'ordre d'ARGOS
5 numéros par an : 30 €
Abonnement de soutien : à partir de 76 €

Rédaction :
14, rue Dupont des Loges - 75007 PARIS

Imprimerie :
CHAISTRUSSE s.a.
19105 BRIVE
Dépôt légal : Avril 2005, n° 7807